



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 09 juin 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/06-07-75

Objet : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS LALIWONDAJ 2026 DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent excusé : 01

Délégations : 04

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le trois juin deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (04) : M. Bertrand BLOMBOU donne procuration à M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER donne procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL.

Absent excusé (01) : M. Jordan DANIEL

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS LALIWONDAJ 2026
DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE**

Madame Brenda SITCHARN Dans le cadre de sa politique culturelle, éducative, sociale, environnementale et de prévention, la Ville de Petit-Canal propose durant les vacances d'été le programme « VAKANS Ô KANNAL ». Afin d'en renforcer la dimension environnementale et patrimoniale, il est proposé d'intégrer un volet répondant aux objectifs de l'appel à projets LALIWONDAJ 2026 porté par le Parc national de la Guadeloupe. Ce volet permettra de développer des actions de sensibilisation au développement durable, d'éducation à l'environnement, de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager et de découverte du territoire communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2331-6, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement et les missions des parcs nationaux en matière de protection, de valorisation et d'éducation à l'environnement ;

Vu l'appel à projets LALIWONDAJ 2026 porté par le Parc national de la Guadeloupe ;

Vu le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération ;

Considérant l'intérêt communal du programme « VAKANS Ô KANNAL » pour les jeunes, les familles et les habitants ;

Considérant que l'intégration d'un volet environnemental et patrimonial contribue à l'éducation au développement durable, à la cohésion sociale et à la valorisation du territoire ;

Considérant que le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 19 000 euros ;

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention de 5 000 euros auprès du Parc national de la Guadeloupe ;

Ouï l'exposé de Madame Brenda SITCHARN,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) D'APPROUVER** la candidature de la Ville de Petit-Canal à l'appel à projets LALIWONDAJ 2026 porté par le Parc national de la Guadeloupe.
- 2) D'APPROUVER** l'intégration, au sein du dispositif « VAKANS Ô KANNAL - Édition 2026 », d'un volet consacré à la sensibilisation au développement durable, à l'éducation à l'environnement, à la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager et à la découverte du territoire.
- 3) D'APPROUVER** le coût prévisionnel global de l'opération, estimé à 19 000 euros, ainsi que le plan de financement présenté ci-dessous.

Financeurs	Montant	Part
Conseil Départemental de la Guadeloupe - Contrat PEYI	4 400 €	23,16 %
Parc national de la Guadeloupe - LALIWONDAJ	5 000 €	26,32 %
Ville de Petit-Canal	9 600 €	50,52 %
TOTAL	19 000 €	100 %

- 4) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 000 euros auprès du Parc national de la Guadeloupe au titre de l'appel à projets LALIWONDAJ 2026.

- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, convention, formulaire, acte administratif ou pièce nécessaire au dépôt, à l'instruction, au financement et à la mise en œuvre de cette opération.
- 6) **DE DIRE** que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.
- 7) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 8) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 09 Juin 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Mannie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (04) : M. Bertrand BLOMBOU donne procuration à M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER donne procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL.

971-219711199-20260609-BMNA2026060775-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour expédition conforme
Le Maire**

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Secrétaire de séance

Brenda SITCHARN